

Le neuf novembre deux mil vingt deux, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CLUIS ont été convoqués par lettre séparée, adressée à chacun d'entre eux pour une réunion qui aura lieu le dix-sept novembre deux mil vingt -deux à dix-neuf heures quarante cinq à la Mairie, pour délibérer sur l'ordre du jour de cette session comme suit :

Ordre du jour :

- ↳ Facturation temps passé démontage du comptoir maison THOMAS
- ↳ Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57
- ↳ Démolition maison THOMAS
- ↳ Aménagement jardin Mairie coté salle de musique
- ↳ Délibération contre tout projet éolien sur le territoire de la commune
- ↳ Affermage droit de place 1^{er} mai
- ↳ Renégociation dette OPAC 36
- ↳ Installation pompe à chaleur presbytère
- ↳ Questions et informations diverses

CONSEIL MUNICIPAL DE CLUIS
PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2022
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL EN MAIRIE

Le Conseil Municipal de la Commune de CLUIS s'est réuni le jeudi 17 novembre 2022 à 19 heures 45, salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier FLEURY, Maire.

Présents : FLEURY Didier, DALOT Jean-Pierre, PENOT Mélissa, AMPEAU Jean-Gabriel, BRE Frédéric, DAVIGNON-BRISSE Ghislaine, MOTEAU Colette, MOULIN Ghislaine, PORTIER-GONIN Aurélie,

Absents excusés : BRISSE Aymeric (pouvoir à DALOT Jean-Pierre), DAVIER Francis (pouvoir à FLEURY Didier).

Secrétaire de séance : MOULIN Ghislaine

Monsieur FLEURY Didier, Maire, ouvre la séance en annonçant qu'il convient de rajouter dans l'ordre du jour : Admission en non-valeur budget assainissement - Demande inscription du Viaduc de l'Auzon au titre des Monuments Historiques

L'ordre du jour est abordé.

DELIBERATION N° 2022 – 11 - 001 du 17 novembre 2022 portant sur la facturation du démontage du comptoir de la maison THOMAS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que suite à l'acquisition par la commune de la maison de Mr THOMAS Dominique sise 10, Place du Champ de Foire en date du 28 octobre 2022, il avait été convenu que Monsieur THOMAS récupère le comptoir après démontage par la commune et que le temps passé lui soit facturé pour la somme forfaitaire de 400 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte que le temps de démontage du comptoir soit facturé à Monsieur THOMAS pour la somme forfaitaire de 400 €,
- Autorise Monsieur le Maire à recouvrer cette somme

Transmis en Sous-Préfecture le 22/11/2022

DELIBERATION N° 2022 – 11 - 002 du 17 novembre 2022 portant sur l'adoption et passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57,

Vu l'avis du comptable public en date du 09 novembre 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable développé pour la commune de Cluis au 1er janvier 2023,

Vu la demande par mail du 09 novembre 2022 du comptable public sollicitant une délibération pour l'adoption de la M57

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter, à compter du 1er janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée,
- de préciser que la nomenclature M57 développée s'appliquera au budget communal,
- de maintenir le vote du budget par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres,
- de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif,

- d'autoriser Monsieur le Maire, à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Transmis en Sous-Préfecture le 22/11/2022

DELIBERATION N° 2022 – 11 - 003 du 17 novembre 2022 portant sur une demande de DETR 2023

Monsieur le Maire suggère l'inscription de l'opération suivante : Démolition de la maison THOMAS et propose la demande d'octroi d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) programme 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le projet retenu et son estimation présentée par la SASU DAVID TP pour un montant de 31 194,75 € HT soit 37 433,70 € TTC

- Décide en cas où la subvention serait accordée de faire exécuter ces travaux au cours de 2023.

Plan de Financement :

Coût des travaux : 31 194, 75 € HT (37 433,70 € TTC)

DETR (50%) : 15 597,38 €

Autofinancement : 21 836,32 € TTC

Transmis en Sous-Préfecture le 22/11/2022

DELIBERATION N° 2022 – 11 - 004 du 17 novembre 2022 portant sur l'aménagement du jardin da la Mairie côté salle de musique et d'un espace vert route de Maillet

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réception de devis concernant l'aménagement du jardin de la Mairie côté salle de musique et d'un espace vert Route de Maillet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les devis de la jardinerie DENORMANDIE pour :

Aménagement jardin Mairie côté salle de musique 795.33 € TTC

Espace vert Route de Maillet 488,96 € TTC

Transmis en Sous-Préfecture le 22/11/2022

DELIBERATION N° 2022 – 11 - 005 du 17 novembre 2022 portant sur les projets éoliens sur la commune

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une nouvelle demande émanant de la Société ENESI prospectant pour un projet d'implantation de parc d'éoliennes sur le territoire de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Décide de s'opposer à toute demande de projet d'implantation d'éoliennes sur le territoire de la commune

Transmis en Sous-Préfecture le 22/11/2022

DELIBERATION N° 2022 – 11 - 006 du 17 novembre 2022 portant l'affermage droits de place du 1^{er} mai 2022

Mme Aurélie PORTIER-GONIN étant concernée par ce dossier quitte la salle de réunion.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la délibération n° 2022-02-003 en date du 18 février 2022 concernant la révision de la redevance d'affermage des droits de place des fêtes du 1er mai, il y a lieu de reverser la redevance annuelle à la Coterie du LUMA, association organisatrice de ces fêtes. Au vu du contexte économique, il propose de reverser uniquement la part fixe, soit 2 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Décide de reverser à la Coterie du LUMA la part fixe de la redevance annuelle des fêtes du 1er mai pour un montant de 2 000 €.

Transmis en Sous-Préfecture le 22/11/2022

DELIBERATION N° 2022 –11 - 007 du 17 novembre 2022 portant sur la renégociation de la dette de l'OPAC 36

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'Office Public de l'Habitat de l'Indre a sollicité auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement de sa dette. En conséquence, le garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite (desdites) ligne(s) du Prêt Réaménagée(s).

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagé, initialement contracté par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et référencé à l'annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque ligne de prêt réaménagée à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du (des) prêt(s) réaménagé(s).

Concernant la(les) ligne(s) du prêt réaménagée(s) à aux révisibles indexée(s) sur le taux du Livret A le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement (à titre indicatif, 2 % au 28/09/2022).

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne de du prêt réaménagé référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et ce jusqu'à complet remboursement des sommes dues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité que :

➤ La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagé jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en

renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

➤ S'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Transmis en Sous-Préfecture le 23/11/2022

DELIBERATION N° 2022 – 11 - 008 du 17 novembre 2022 portant sur l'admission en non-valeurs Budget Assainissement

Madame la Trésorière Municipale informe la Commune que des créances sont irrécouvrables du fait que les redevables sont insolvables et introuvables malgré les recherches.

La liste présentée concerne l'admission en non-valeurs (poursuites sans effets, décès, RAR inférieur au seuil de poursuite) pour un montant de 537.84 € pour le Budget Service Assainissement. En conséquence, le Conseil Municipal doit statuer sur l'admission de ces créances. Un mandat sera émis à l'article 6541 " créances admises en non-valeurs ".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ Accepte l'admission en non-valeurs des créances proposées par le Comptable public pour un montant de 537.84 € et de prélever ladite dépense sur les crédits du compte 6541 ;

➤ Autorise le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette décision

Transmis en Sous-Préfecture le 23/11/2022

DELIBERATION N° 2022 – 11- 009 du 17 novembre 2022 portant sur une demande de DSIL 2023

Monsieur le Maire suggère l'inscription de l'opération suivante : Installation d'une pompe à chaleur dans les logements communaux dans l'ancien Presbytère et propose la demande d'octroi d'une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) programme 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Approuve le projet retenu et son estimation présentée par la LS FROID 36 pour un montant de 35 138,00 € HT soit 37 070,59 € TTC

➤ Décide en cas où la subvention serait accordée de faire exécuter ces travaux au cours de 2023.

Plan de Financement :

Coût des travaux : 35 138,00 € HT (37 070,59 € TTC)

DSIL (74,69 %) : 26 246,00 €

Autofinancement : 10 824,59 € TTC

Transmis en Sous-Préfecture le 23/11/2022

DELIBERATION N° 2022- 11 - 010 du 17 novembre 2022 portant sur la demande d'inscription du viaduc de l'Auzon au titre des Monuments Historiques

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il serait souhaitable d'effectuer une demande d'inscription au titre des Monuments Historiques le viaduc de l'Auzon situé sur le territoire de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Emet un avis favorable pour une demande d'inscription au titre des Monuments Historiques concernant le Viaduc de l'Auzon
- Autorise le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette décision

Transmis en Sous-Préfecture le 23/11/2022

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les décisions prises dans le cadre des délégations de pouvoir qu'il a reçues :

- Exercice du droit de préemption urbain : décisions de renonciation pour les dossiers :
 - Mr MILLION Michel pour le bien situé 19 rue du Pont Paillard ;
 - Mmes DUMOULIN Caroline et KFOURI Martine pour le bien situé au 5, rue de la Royauté ;
 - Mr PROVOT Franck pour le bien situé au 10 Les Fouetteaux ;
 - Consorts BRISSE pour le bien situé à Cluis Dessous ;
 - concession dans le cimetière communal
- Attribution d'une concession dans le cimetière à M. et Mme DESCHATRE André

Monsieur le Maire informe le conseil municipal :

- ↳ 2 départs de locataire dans les logements communaux (ancienne gendarmerie)
- ↳ le 1^{er} décembre 2022 : signature vente terrain La Preugne
- ↳ le 2 décembre 2022 : RDV Familles Rurales pour la garderie
- ↳ le 5 décembre 2022 : commission sécurité du gymnase
- ↳ le 6 décembre 2022 : passage en commission à la DRAC pour le viaduc
- ↳ Station d'épuration : demande d'un dossier pour renouvellement de reversement des eaux dans la Bouzanne
- ↳ Démarchage auprès des agriculteurs par Mr Rigallaud concernant les panneaux photovoltaïques
- ↳ Columbarium : reste 4 cases donc demande de devis pour une extension (12 512 € HT)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 10.

Le secrétaire de séance,

Ghislaine MOULIN



Le Maire,
Didier FLEURY

